

Aide à l'acquisition foncière et immobilière



Cholet Agglomération

Antoine BOURCIER

Service Urbanisme prévisionnel et opérationnel - Habitat
Hôtel d'Agglomération – BP 62 111 – 49 321 CHOLET Cedex
Tel : 02 72 77 23 78

abourcier@choletagglomeration.fr

OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Dynamiser les tissus urbains existants
- Limiter la consommation foncière
- Faciliter les futures opérations sur des friches urbaines, des dents creuses, des immeubles à réhabiliter en centre-bourg

TYPE D'AIDE

Subvention

SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Cholet Agglomération

TYPE DE BÉNÉFICIAIRES

Les communes membres de Cholet Agglomération, seules ou associées à un bailleur social.

CONDITIONS DE L'OCTROI DE L'AIDE

Les opérations doivent concourir à l'aménagement des centres-bourgs et des villes par l'urbanisation des dents creuses, réinvestissement ou reconversion de friches urbaines, acquisition et amélioration de maisons vacantes, vétustes ou inhabitables...

Les projets doivent contribuer à créer ou réhabiliter des logements, prioritairement en locatif social et accession sociale à la propriété.

Le budget prévisionnel de l'opération devra prévoir une part communale de financement.

L'éligibilité de chaque opération sera également analysée par la commission d'examen, qui priorisera si nécessaire les demandes de subvention dans le cas où le montant total des subventions sollicitées serait supérieur à l'enveloppe financière disponible.

Les critères de priorisation seront les suivants :

- La date d'arrivée du dossier complet,
- La localisation de l'opération selon la tension exercée sur le marché du logement de la commune et/ou les besoins en renouvellement urbain, en requalification des centres anciens,
- Le nombre de logements neufs,
- Le type de logements (PLUS, PLAI),
- La taille des logements,
- Le plan de financement de l'opération.

MONTANT DE L'AIDE (AIDES FORFAITAIRES) OU POURCENTAGE

A l'appréciation de la commission d'examen, au vu du montant sollicité et dans la limite du montant de la part communale de financement.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE EN COURS

Budget 2024 : 100 000 €

BILAN DES ANNÉES PRÉCÉDENTES

En 2023, Cholet Agglomération a accordé un financement pour un projet, représentant l'acquisition d'un terrain en vue d'y réaliser 11 logements locatifs sociaux, pour un montant de 27 500 €.

En 2022, Cholet Agglomération a accordé un financement pour un projet, représentant l'acquisition d'un terrain en vue d'y réaliser des logements locatifs sociaux, pour un montant de 34 000 €.

En 2021, l'Agglomération du Choletais a financé un projet, représentant l'acquisition d'un terrain en vue d'y réaliser 4 logements locatifs sociaux, pour un montant de 74 090 €.

En 2019 et en 2020, l'Agglomération du Choletais n'a pas financé de projet communal de renouvellement urbain.

En 2018, l'Agglomération du Choletais a financé un projet, représentant l'acquisition et la démolition d'une maison d'habitation vacante et vétuste en vue d'y réaliser deux logements locatifs sociaux, pour un montant de 25 000 €.

En 2017, l'Agglomération du Choletais a financé un projet, représentant l'acquisition et la démolition d'une maison d'habitation vacante vétuste en vue d'y réaliser trois logements locatifs sociaux, pour un montant de 25 000 €.

